



Luxembourg, le

30 DEC. 2019

Administration communale de  
Junglinster  
B.P.14  
**L-6101 Junglinster**

**N/Réf : 95039/CL-mz**  
Dossier suivi par : Christian Lahure  
Tél. : 247 86819  
E-mail : christian.lahures@mev.etat.lu

**Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)**

**Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la commune de Junglinster dans la localité Beidweiler.**

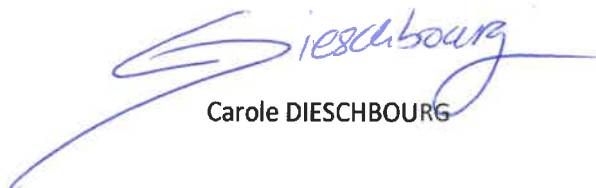
Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 09 décembre 2019 dans le contexte du dossier élargi et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur  
Administration de la Nature et des Forêts

ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE  
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster  
L-6112 Junglinster  
Boîte postale 14  
L-6101 Junglinster  
T 78 72 72-1  
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi  
8h00-12h00  
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00  
seulement bureau  
de la population

Service technique  
uniquement sur  
rendez-vous

[www.junglinster.lu](http://www.junglinster.lu)

Dossier suivi par: Christine JACOBS  
T 78 72 72-41

[christine.jacobs@junglinster.lu](mailto:christine.jacobs@junglinster.lu)

votre référence :

Junglinster, le 09 décembre 2019

**Concerne: Modification du PAG de la Commune de Junglinster  
Demande de l'avis de l'article 2.3 selon la loi modifiée du 22 mai 2008**

Madame le Ministre,

Dans la localité de Beidweiler le plan d'aménagement général de Junglinster prévoit une zone soumise à un « PAP-nouveau quartier » et plus précisément la zone « Bei-NQ-01 Uewent Terens ». Un projet de PAP se trouve actuellement dans la dernière ligne droite de son élaboration. Vu que la délimitation du projet PAP, élaboré essentiellement avant la refonte complète du PAG de la commune de Junglinster en concertation avec les responsables communaux, diffère de la délimitation de la zone « Bei-NQ-01 » il est prévu de procéder à une modification du PAG afin de redresser la délimitation de la zone « Bei-NQ-01 ».

Nous estimons qu'aucune incidence notable sur l'environnement comme décrit par la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement n'aura lieu à travers la mise en œuvre de ladite modification du PAG.


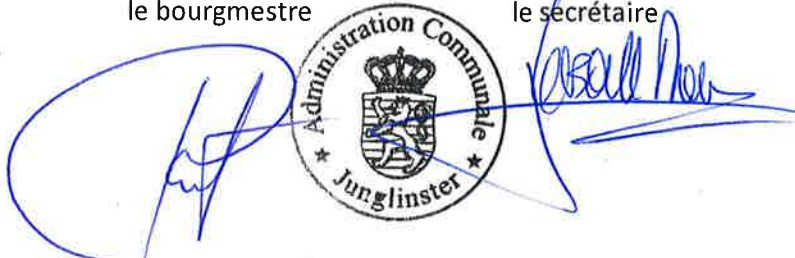
Ainsi, et conformément à l'article 2 sub 3 de ladite loi, nous nous permettons de vous demander la confirmation écrite qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire dans le cadre de la procédure à entamer.

Tout en restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre

le secrétaire



Projet de Modification du PAG dans la localité de Beidweiler :

